



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 mars 2018

Objet : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

L'an deux mil dix huit, le 30 mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François CAMPANALE, 5^{ème} adjointe, chargée des finances.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GRANGEAT, GODEFROY, GROS, HYVRARD, MORAND MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, PEYRONNARD

Présents : 20

Absents : 9

Votants : 27

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS (pouvoir à Mme. MORAND), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT) MM. LE PENDEVEN, GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LORIMIER, PAGES (pouvoir à M. GAY), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO)

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance.

Vu les articles L1612-12 à L1612-14, L2121-14, L2121-31 et R2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M14 et M49 ;

Considérant l'arrêté des comptes 2017 fourni par Madame la trésorière ;

Considérant le rapport de présentation et les comptes administratifs joints au projet de délibération,

Après avoir désigné Mme. Françoise CAMPANALE présidente de séance pour les débats menés lors de cette délibération, s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, le conseil municipal doit délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice considéré, dressés par Monsieur le Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 667 602,66		1 298 902,20	0,00	3 966 504,86
Opérations de l'exercice	15 774 568,29	17 849 925,36	4 946 126,12	4 641 394,31	20 720 694,41	22 491 319,67
TOTAUX	15 774 568,29	20 517 528,02	4 946 126,12	5 940 296,51	20 720 694,41	26 457 824,53
résultats de l'exercice		2 075 357,07	304 731,81			1 770 625,26
Résultat de clôture		4 742 959,73		994 170,39		5 737 130,12
restes à réaliser			834 158,01	30 454,90	834 158,01	30 454,90
Résultats définitifs		4 742 959,73		190 467,28		4 933 427,01

BUDGETS ANNEXES :

EAU	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		622 569,69		57 600,51		680 170,20
Opérations de l'exercice	44 700,94	184 265,68	260 027,92	123 545,12	304 728,86	307 810,80
TOTAUX	44 700,94	806 835,37	260 027,92	181 145,63	304 728,86	987 981,00
résultats de l'exercice		139 564,74	136 482,80			3 081,94
Résultat de clôture		762 134,43	78 882,29			683 252,14
restes à réaliser			481 399,76	0,00	481 399,76	0,00
Résultats définitifs		762 134,43	560 282,05			201 852,38

ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		212 880,27		25 495,46	0,00	238 375,73
Opérations de l'exercice	925 037,76	1 172 549,91	291 639,19	153 279,44	1 216 676,95	1 325 829,35
TOTAUX	925 037,76	1 385 430,18	291 639,19	178 774,90	1 216 676,95	1 564 205,08
Résultats de l'exercice		247 512,15	138 359,75			109 152,40
Résultat de clôture		460 392,42	112 864,29	0,00		347 528,13
restes à réaliser			165 945,69		165 945,69	0,00
Résultats définitifs		460 392,42	278 809,98			181 582,44

Suite au transfert des compétences eau et assainissement au Grésivaudan, au 01 janvier 2018, l'actif et le passif des 2 budgets annexes sont réintégrés au budget principal.

Le résultat après intégration des budgets annexes est le suivant :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat de clôture		5 965 486,58		802 423,81		6 767 910,39
restes à réaliser			1 481 503,46	30 454,90	1 481 503,46	30 454,90
Résultats définitifs		5 965 486,58	648 624,75		5 316 861,83	

Ces résultats sont intégralement repris au budget principal. Les résultats et les restes à réaliser des budgets annexes font l'objet d'un transfert à la communauté de communes.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que chaque compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés pour chacun des comptes administratifs (budget principal : 3 voix contre et 1 abstention, budget annexe de l'eau : 1 voix contre et 3 abstentions, budget annexe de l'assainissement : 1 voix contre et 3 abstentions) :

1. Donne à Monsieur le Maire acte de la présentation faite des comptes administratifs ;
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale de la commune que pour chacune des comptabilités annexes (budgets de l'eau et de l'assainissement), les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 13 avril 2018
Françoise CAMPANALE
5^{ème} adjointe au Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
Responsable du service Juridique / Marchés publics.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

